



AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS

Entre

La commune de Crêts en Belledonne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MARET, agissant en vertu de la délibération en date du 3 novembre 2016,

d'une part,

Et

La commune de Theys, représentée par son maire, Madame Régine MILLET, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal du ,

Et

La commune de La Ferrière, représentée par son maire, Monsieur Gérard COHARD dûment habilité par une délibération du conseil municipal du .

Et

L'association espace nordique du Barioz représentée par Monsieur Jean-François MARMET, son Président, dénommée « l'association » dans le présent contrat.

d'autre part,

Vu les délibérations concordantes n°09/10.2015 du 16 octobre 2015 et n°85/2015 du 19 octobre 2015, par lesquelles respectivement les conseils municipaux des communes de Morêtet de Mailles et Saint Pierre d'Allevard approuvent la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Crêts en Belledonne à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La modification affectant la personne publique contractante est approuvée. Le nom de la commune de Saint Pierre d'Allevard est remplacé par Crêts en Belledonne.

ARTICLE 2 :

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Crêts en Belledonne, le

Le Maire de Crêts en Belledonne

Le Président de l'association

Mr Jean-Louis MARET

Mr Jean-François MARMET

La Maire de Theys

Le Maire de La Ferrière

Mme Régine MILLET

Mr Gérard COHARD